

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017

Le Conseil, à l'unanimité :

- **AVIS CONCERNANT LE P.L.U. INTERCOMMUNAL**

La Loi n° 2014-366 du 24.03.2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) rend obligatoire le transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à la structure intercommunale, dans un délai de trois ans après la publication de la Loi, soit à compter du 26.03.2017 sauf s'il y a une minorité de blocage représentant 25% des conseils municipaux et au moins 20% de la population.

La Loi offre la possibilité aux communes de transférer volontairement cette compétence à la communauté de communes selon les modalités prévues par l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se positionner quant à un tel transfert à la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'.

A l'unanimité, le conseil municipal s'oppose à une prise de compétence PLU par la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'.

- **ACCEPTE** la convention cadre « Missions facultatives » avec le centre de gestion
- **ACCEPTE** le versement de la cotisation 2017 au GIP e-bourgogne pour un montant de 421 euros
- **ACCEPTE** le versement de 136,85 euros au FSL (Plan Départemental d'Action pour le logement des Personnes défavorisées).
- **ACCEPTE** le versement de la cotisation 2017 au CAUE pour un montant de 112 euros.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention Pôle Petite Enfance du RPI RATTE/MONTAGNY
- **DEBAT** sur l'orientation budgétaire de 2017

